

CONSEIL MUNICIPAL

8 Février 2017

L'an deux mille dix-sept, le 08 février à 20 H 00, le Conseil Municipal de la commune de Saulxures sur Moselotte s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation, et sous la présidence de Mme Denise STAPPIGLIA, Maire.

Etaient présents : Mme Denise STAPPIGLIA (Maire) / M Jean-Pierre DIDIERLAURENT / M Alain FRANCOIS / Mme Carole PETITDEMANGE / M Jean Paul VAXELAIRE / Mme Béatrice CLAUDE (Adjoint) / M Fabrice ABEL / Mme Mylène DESILVESTRE / Mme Laurence GEHIN / Mme Marie Claudine HERZOG / M Fernand HUCHER / M Daniel LICINI / M Christian LOUIS / M Éric MEYER / M Amandio NETO / Mme Nathalie PERRIN / M Daniel PIERRON / Mme Evelyne TOUSSAINT / M Hervé VAXELAIRE.

Excusés : Mme Hilda DEFER / M Sylvain MASSON / M Paul FERREUX / Mme Laurence MARION.

Procurations : M Paul FERREUX à M Daniel LICINI / Mme Laurence MARION à M Jean Pierre DIDIERLAURENT.

Lesquels membres présents forment la majorité de ceux actuellement en exercice.

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à l'élection du secrétaire pris dans le sein du Conseil, M Daniel LICINI ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions.

M Thierry COMBET LOUIS ayant été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire-adjoint.

Le compte rendu du conseil municipal du 20 décembre 2016 a été adopté à l'unanimité.

Décisions prises par Mme le Maire en application de l'article L 2122-22 du CGCT

N°20/2016 : d'accepter la proposition suivante du Centre de Gestion des Vosges pour la garantie des risques statutaires :

Durée du contrat : 4 ans avec date d'effet au 01/01/2017 et garantie de taux de 2 ans.

Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) immatriculés à la C.N.R.A.C.L.

- Garantie décès (DC) sans franchise : **0.18 %**
- Maladie Ordinaire (MO) avec franchise de 15 jours par arrêt sur les risques : **0.75 %**
- Congé de longue maladie/longue durée (CLM/CLD) sans franchise : **1.30 %**
- Accident du Travail / Maladie Professionnelle (AT/MP) sans franchise : **1.22 %**
- Maternité (MAT) sans franchise, ni carence : **0.75 %**

Le taux appliqué au total s'élève à **4.20 %**

En option le remboursement des charges patronales à **40 %** du traitement indiciaire brut indemnisé.

Ces propositions s'entendent dans le cadre d'un contrat géré en capitalisation sans reprise des antécédents. Les indemnités journalières seront revalorisées en cours de contrat et après résiliation ou terme.

I – PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

En application de la loi n°2014-366 dit loi ALUR (Loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové) une communauté de communes ou une communauté d'agglomération existant à la date de publication de la loi qui n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme, le devient automatiquement le lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de la dite loi, **c'est-à-dire le 27 mars 2017.**

Mais, si dans les trois mois précédant le terme du délai de trois ans mentionné (c'est-à-dire entre le 26 décembre 2016 et le 26 mars 2017), au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent par délibération, ce transfert de compétences n'a pas lieu.

Ce dispositif s'applique également aux communautés de communes ou communautés d'agglomération qui sont créées ou issues d'une fusion entre la date de publication de la loi et le 26 mars 2017.

Il est proposé au Conseil de délibérer pour s'opposer à ce transfert automatique du PLU à la Communauté de Communes des Hautes Vosges.

Le Conseil Municipal, après délibération,

**21 voix pour,
00 voix contre
00 abstention**

➤ **S'oppose** au transfert de la compétence en matière de plan local d'urbanisme à la Communauté de Communes des Hautes Vosges.

2 – MARCHÉ DE REQUALIFICATION DE LA RUE D'ALSACE

Les travaux de requalification de la rue d'Alsace ont été répartis en deux lots distincts :

➤ **Lot 1** : Voirie - Réseaux humides - Espaces verts pour un montant estimatif avec option de **724 067 € HT**. L'option concerne le remplacement du réseau d'assainissement pour un montant de **65 480 € HT**.

➤ **Lot 2** : Eclairage public pour un montant estimatif de **112 351 € HT**.
Après parution d'un avis de marché national, deux offres ont été reçues pour le lot 1 et 3 offres pour le lot 2.

Les critères de choix prévus par le règlement de la consultation étaient les suivants :

- Prix : **60 %**
- Valeur technique : **40 %**

Le rapport d'analyse des offres réalisé par le bureau d'étude BEREST s'établit comme suit :

LOT 1 : Voirie - Réseaux humides - Espaces verts

Entreprise TRB (88200 SAINT NABORD)

Montant de **676 465 € HT** dont l'option remplacement du collecteur d'assainissement d'un montant de **51 055 € HT**.

La note totale attribuée à l'entreprise TRB s'élevant à **94** se décompose comme suit :

- **Note prix : 60**
- **Note technique 34**

Classement : 1

Entreprise COLAS (88152 THAON LES VOSGES)

Montant de **791 108.50 € HT** dont l'option remplacement du collecteur d'assainissement d'un montant de **70 168.00 € HT**.

La note totale attribuée à l'entreprise COLAS s'élevant à **84.64** se décompose comme suit :

- **Note prix : 51.31**
- **Note technique 33.33**

Classement : 2

Il est donc proposé au Conseil d'attribuer le marché du lot 1 à l'entreprise TRB classée en première position et de retenir l'option pour l'exécution du marché.

LOT 2 : Eclairage public

Groupement d'entreprises TRB et CITEOS (88200 SAINT NABORD)

Montant de **97 697.00 € HT**

La note totale attribuée au groupement TRB/CITEOS s'élevant à **86** se décompose comme suit :

- **Note prix : 60**
- **Note technique 26**

Classement : 1

Entreprise SOTRECA (88 108 SAINT DIE)

Montant de **111 202.00 € HT**

La note totale attribuée à l'entreprise SOTRECA s'élevant à **83.38** se décompose comme suit :

- **Note prix : 52.71**
- **Note technique : 30.67**

Classement : 2

Entreprise INEO RESEAUX EST (54 304 LUNEVILLE)

Montant de **119 370.60 € HT**

La note totale attribuée à l'entreprise INEO s'élevant à **76.44** se décompose comme suit :

- **Note prix : 49.11**
- **Note technique : 27.33**

Classement : 3

Il est donc proposé au Conseil d'attribuer le marché du lot aux groupements d'entreprises TRB/CITEOS classé en première position.

Par ailleurs, il est demandé au Conseil l'autorisation d'engager les dépenses correspondantes à ces marchés avant le vote des budgets commune, eau et assainissement 2017 afin de ne pas retarder l'engagement des travaux.

Le Conseil Municipal, après délibération,

**21 voix pour,
00 voix contre
00 abstention**

- **Attribue** le marché du lot 1 des travaux de requalification de la rue l'Alsace à l'entreprise TRB pour un montant total de **676 465 € HT** (option comprise) soit **811 758.00 € TTC**.
- **Dit que** l'option liée au remplacement du collecteur d'assainissement est retenue pour l'exécution du présent marché.
- **Attribue** le marché du lot 2 des travaux de requalification de la rue d'Alsace au groupement d'entreprises TRB/CITEOS pour un montant de **97 697 € HT** soit **117 236.40 € TTC**.
- **Autorise** l'engagement des dépenses correspondantes

➤ **Dit** que les crédits seront inscrits aux budgets commune, eau et assainissement 2017

3 – MODIFICATION DES STATUTS ET DU NOM DE LA RÉGIE MUNICIPALE TOURISME CULTURE ANIMATIONS

Le transfert depuis le 1^{er} janvier dernier de la compétence tourisme à la Communauté de Communes des Hautes Vosges entraîne la modification des statuts et du nom de la **Régie Municipale Tourisme Culture Animations**.

L'accueil, l'information et la promotion touristiques relevant désormais d'un office de tourisme intercommunal, l'objet de la Régie Municipale relatif à la gestion d'un office de tourisme communal doit donc être supprimé,

Les autres missions de la Régie liées à la gestion de la Médiathèque et à l'organisation d'animations restent inchangées.

Les statuts modifiés doivent faire l'objet d'une délibération du Conseil Municipal.

Réuni le 07 février le Conseil d'Exploitation de la Régie a émis un avis favorable aux modifications proposées.

Le Conseil Municipal, après délibération,

**21 voix pour,
00 voix contre
00 abstention**

Vu les statuts modifiés de la Régie Municipale Culture Animations distribué à chaque conseiller

➤ **Adopte** les statuts modifiés de la Régie Municipale Culture Animations annexés à la présente délibération.

4 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX DE LA MÉDIATHEQUE

Pour l'exercice des missions d'accueil d'information et de promotions touristiques, l'espace de la Médiathèque précédemment affecté à l'Office de Tourisme communal doit être mis à disposition de l'office de tourisme intercommunal.

Cette mise à disposition doit faire l'objet d'une convention déterminant les surfaces concernées, les conditions d'utilisation et le montant de participation aux charges de fonctionnement du bâtiment qui s'élèverait à une quote part de 10 %

Réuni le 07 février, le Conseil d'Exploitation a émis un avis favorable à la convention de mise à disposition proposée.

Le Conseil Municipal, après délibération,

21 voix pour,
00 voix contre
00 abstention

Vu la convention distribuée à chaque conseiller

- **Décide** la conclusion d'une convention de mise à disposition d'une partie de la Médiathèque à l'Office de Tourisme Intercommunal des Hautes Vosges pour la gestion d'un point accueil tourisme
- **Autorise M le Maire** à signer la convention avec l'Office de Tourisme Intercommunal des Hautes Vosges.

5 – PROGRAMME DE TRAVAUX FORESTIERS 2017

L'ONF a récemment fait parvenir une proposition pour la programmation des travaux forestiers 2017, d'un montant estimatif total de **18 380 € HT**.

Ce programme doit faire l'objet d'une délibération.

Après explications et délibération, le Conseil Municipal,

M LOUIS ne prenant pas part au débat et au vote

20 voix pour
00 voix contre
00 abstention

Vu le programme des travaux distribué à chaque conseiller,

- **Adopte** le programme prévisionnel des travaux en forêt communale 2017 annexé à la présente délibération pour un montant total estimatif de **18 860 € HT**
- **Souhaite** cependant que la Mairie prenne directement en charge les travaux d'entretien des lisières des réseaux de desserte.

6 – SUBVENTION RASED 2017

Par courrier reçu le 20 décembre dernier, le RASED (Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté), a fait parvenir sa demande de subvention de fonctionnement pour l'année 2017.

La participation sollicitée s'élève à 1 € par enfant scolarisé à Saulxures (207 en septembre 2016) soit 207 €.

Le Conseil Municipal, après délibération,

21 voix pour,
00 voix contre
00 abstention

➤ **Accorde** une subvention de 207 € au RASED pour l'année 2017

7) PROLONGATION POSTE ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL CONTRACTUEL

La modification du tableau du personnel communal concerne la prolongation **d'un poste existant d'adjoint technique territorial contractuel** à 28 heures/semaine pour 6 mois à partir du 01/03/2017 pour les services entretien et garderie.

Le tableau du personnel communal demeure donc inchangé par rapport à celui dernièrement distribué (délibération du 19 octobre 2016).

Le Conseil Municipal, après délibération,

21 voix pour,
00 voix contre
00 abstention

➤ **Prolonge le poste existant d'adjoint technique territorial contractuel** à 28 heures/semaine pour 6 mois à partir du 01/03/2017.

8 – SERVITUDE SUR TERRAIN COMMUNAL

Par courrier en date du 30 novembre 2016, Madame MAJENSKI Ghislaine, domiciliée à CITERS (70300) qui projette d'acquérir un bien immobilier, cadastré AC 187p, situé rue de Brauchamp, appartenant la SCI le Village, sollicite l'établissement d'une servitude de passage sur la parcelle communale cadastrée AC 714 pour accéder à cet immeuble.

La Commission Terrains Environnement a émis un avis favorable pour l'établissement d'une servitude de passage et de réseaux sur la parcelle communale au profit de la parcelle AC 187p, avec obligation d'entretien pour le bénéficiaire.

Cette servitude consentie à titre gratuit doit faire l'objet d'un acte notarié dont les frais seront supportés par les demandeurs.

Les demandeurs ont récemment fait parvenir en Mairie le nouveau numéro de la parcelle concernée : **AC 782**

Me CATELA, notaire à Vagney serait chargé de la rédaction de cet acte.

Le Conseil Municipal, après délibération,

21 voix pour,
00 voix contre
00 abstention

- **Autorise** la mise en place d'une servitude de passage et de réseaux à titre gratuit sur la parcelle communale AC 714 au profit de la parcelle AC 782.
- **Charge** l'étude notariale de Me MILLET et CATELA de rédiger l'acte à venir et autorise Mme le Maire à le signer
- **Dit** que les frais relatifs à l'établissement de cet acte seront supportés par les demandeurs.

9 – VENTE DE PARCELLE BC 155P

Lors de sa réunion du 18 février 2016, la Commission des Terrains avait émis un avis favorable à la vente d'une partie de la parcelle BC 155 terrain situé au Grand Xaty, Route de Malpré, à la société **S2F TP**, domiciliée 1 chemin du Plain 88310 VENTRON, au prix estimé par le service des Domaines, à savoir 1 € le m2, en prévoyant une clause sur la réalisation obligatoire des travaux d'installation de l'entreprise de travaux publics.

La SARL S2F TP a récemment fait part de son accord pour l'acquisition de 10 000 m2 au prix de 1 € le m2.

Il est donc proposé au Conseil de fixer le prix de vente à 1 € le m2 et de prévoir dans l'acte de vente une clause résolutoire relative à l'installation de toute ou partie des activités de l'entreprise dans un délai de 2 ans à compter de la date de signature de l'acte.

Il est également précisé qu'une procédure de révision allégée du PLU a été engagée dans ce secteur et que l'acte de vente sera signé à l'issue de cette procédure.

Un géomètre étant chargé de la division foncière nécessaire à la vente, la surface précise cédée fera l'objet d'une autre délibération après réception du plan d'arpentage correspondant.

Le Conseil Municipal, après délibération,

21 voix pour,
00 voix contre
00 abstention

- **Décide** la vente de la parcelle BC 155p pour une surface de 10 000 m² à la SARL S2F TP au prix de 1 €/m².
- **Dit l'acte de vente devra contenir une clause résolutoire** relative à l'installation de toute ou partie des activités de l'entreprise dans un délai de 2 ans à compter de la date de signature de l'acte.
- **Charge** l'étude de Mes MILLET-CATELA, notaires à Vagney de rédiger l'acte à venir et autorise Mme le Maire à le signer
- **Dit** que tous les frais relatifs à l'établissement de cet acte seront supportés par l'acquéreur

10 – ECHANGE DE TERRAINS

Madame CLAUDEL Nadège et M. VEILLEROY Damien, propriétaires de l'immeuble 267 Route du Droit du Rupt de Bâmont à SAULXURES SUR MOSELOTTE, ont sollicité l'acquisition d'une partie de la passée communale coupant en deux leur propriété, en échange de la création d'un chemin sur leur terrain privé permettant de conserver l'accès aux parcelles attenantes.

Les demandeurs s'étaient engagés à prendre à leur charge tous les frais nécessaires à cette opération et à régler une éventuelle soulte.

Le Conseil Municipal a autorisé cet échange par délibération en date du 22 novembre 2012.

Or, après réalisation des travaux prévus et passage du géomètre la surface cédée à la Commune est de 770 m², contre 710 m² récupérés par MME CLAUDEL et M. VEILLEROY, ce qui représente une différence d'un montant de 300 euros à leur profit.

Ceux-ci ont fait savoir qu'ils étaient d'accords pour un échange sur la base de l'euro symbolique

Me CATELA, Notaire à Vagney, serait chargé de la rédaction de l'acte d'échange.

Le Conseil Municipal, après délibération,

**21 voix pour,
00 voix contre
00 abstention**

- **Confirme** l'échange de terrains avec Mme Nadège MONTEMONT et M Damien VEILLEROY sur la base d'un euro.

- **Charge** l'étude de Me Millet et Catela, notaires à Vagney de rédiger l'acte à venir et autorise Mme le Maire à le signer
- **Dit** que les frais relatifs à cet acte seront supportés par les demandeurs.

11 – PRIX DE VENTE D'UN TERRAIN

Lors de sa réunion du 21 novembre 2016, la Commission Terrains Environnement a proposé de mettre en vente une parcelle communale d'une superficie d'environ 860 m² située aux Tournelles.

Après consultation du service des Domaines, la Commission propose de fixer le prix de vente du terrain à 20 € le m², aux conditions préalables suivantes :

- déplacement d'une conduite d'assainissement présente sur le terrain à charge de la commune
- création d'une aire de retournement.

Le Conseil Municipal, après délibération,

**21 voix pour,
00 voix contre
00 abstention**

- **Fixe** le prix de vente de la parcelle des Tournelles à **20 €/m²**
- **Autorise** la mise en vente de la parcelle après déplacement de la conduite d'assainissement et création d'une aire de retournement.

12 – MODIFICATION DES BAUX A FERME

M Noël JACQUOT

Suite au décès de M. Noël JACQUOT, son épouse Mme Denise JACQUOT domiciliée 1626 Route de l'Envers du Rupt de Bâmont à SAULXURES souhaite reprendre le bail à son nom à compter du 11/11/2016. La surface concernée est de 2012 m²

M Brahim TAISS

Monsieur Brahim TAISS a informé par écrit la Mairie de l'abandon de son projet d'élevage ovin. Le bail figurant sur la délibération du 24 novembre 2016 doit donc être annulé.

Le Conseil Municipal, après délibération,

**21 voix pour,
00 voix contre
00 abstention**

➤ **Transfert** le bail à ferme consenti à M Noël JACQUOT à son épouse Mme Denise JACQUOT à compter du 11/11/2016

➤ **Rapporte** sa délibération du 24 novembre 2016 accordant un bail à ferme à M Brahim TAISS

13 – MODIFICATION DELIBERATION D'AUTORISATION D'ENGAGEMENT DE DEPENSES AVANT ADOPTION DES BUDGETS PRIMITIFS 2017

Par délibération du 20 décembre dernier le Conseil Municipal avait autorisé l'engagement de dépenses d'investissement avant le vote des budgets 2017.

Cette autorisation concernait 3 opérations :

Opération N° 98 Requalification rue d'Alsace : 600 000 € (VRD et Éclairage public).

Opération N° 93 Bâtiment le Géhan : 10 000 € (MO des travaux de transformation de l'ALTI)

Opération N° 26 Poste : 20 000 € (MO des travaux de transformation du bureau de poste)

L'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Maire peut, avant l'adoption du budget primitif, engager, mandater et liquider les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget précédent, hors crédits relatifs au remboursement des emprunts.

Cette délibération doit être modifiée pour les raisons suivantes.

- **Tout d'abord** les services préfectoraux ont précisé que le montant total des crédits inscrits à la section d'investissement du budget précédent ne doit pas intégrer les restes à réaliser.

De ce fait, le montant total de l'autorisation de **630 000 €** dépasse le quart des crédits inscrits.

- **Ensuite** les marchés de requalification de la rue d'Alsace viennent de faire l'objet ce soir d'une délibération spéciale d'attribution et d'engagement de dépenses avant le vote des BP 2017.

- **Enfin**, le crédit à réserver pour la mission maîtrise d'œuvre de transformation du bureau de poste est de **12 000 € TTC (MO 9 600 € et intervention architecte 2400 €)**, moins que les **20 000 €** de crédits réservés.

Ainsi l'autorisation ne concernerait plus que le montant des frais de maîtrise d'œuvre pour la transformation du bureau de poste, soit **12 000 €** et un crédit prévisionnel pour la maîtrise d'œuvre pour les travaux de transformation de l'ALTI **10 000 €**

Le Conseil Municipal, après délibération,

**21 voix pour,
00 voix contre
00 abstention**

➤ **Apporte** les modifications susvisées à sa délibération du 20 décembre 2016

➤ **Autorise**, par conséquent, l'engagement des dépenses pour les frais de maîtrise d'œuvre de transformation du bureau de poste et de l'ALTI pour un montant total maximal de 22 000 €.

14 – CONVENTION D'UTILISATION DU DOJO

Le Club RVBF Savate, de Remiremont, a sollicité l'obtention d'un créneau horaire au dojo communal pour l'organisation d'entraînements destinés aux adultes et enfants

La conclusion d'une convention avec le club pour l'utilisation des locaux du dojo est donc soumise au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après délibération,

**21 voix pour,
00 voix contre
00 abstention**

Vu la convention d'occupation remise à chaque conseiller

➤ **Décide** la conclusion d'une convention avec le club RVBF savate de Remiremont pour l'utilisation des locaux du dojo communal

➤ **Autorise** Mme le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H00.

